

## Avenant n°2 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes Territoriale Sud Luberon, (désignée dans le texte par «COTELUB»), représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désigné dans le texte par « SMAVD »), 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'article 5 de la convention initiale, modifié une première fois par l'avenant n°1 du 25 janvier 2021, est modifié comme suit :

La convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI des cours d'eau orphelins est une nouvelle fois prolongée pour une durée de 7 mois. La convention arrivera à échéance le 30 novembre 2023.

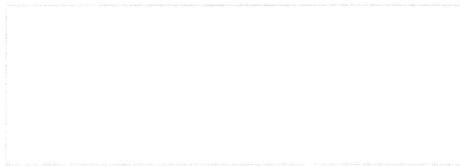
### **ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Les coûts et modalités financières spécifiés à l'article 4 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mallemort le

**Pour l'intercommunalité COTELUB**  
**Le Président**



**Robert TCHOBDRÉNOVITCH**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**  
**Le Président**



**Yves WIGT**